

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

**Arrêté du 26 février 2019 fixant le taux de promotion mentionné à l'article 30 du décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale pour l'année 2019**

NOR : MENH1826097A

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, le ministre de l'action et des comptes publics et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le pourcentage mentionné à l'article 30 du décret du 18 juillet 1990 susvisé est fixé à 16 % pour l'année 2019.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 février 2019.

*Le ministre de l'éducation nationale  
et de la jeunesse,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service,  
adjoint au directeur général  
des ressources humaines,*

H. RIBIERAS

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'inspecteur des finances  
chargé de la 3<sup>e</sup> sous-direction,*

A. HAUTIER

*Le secrétaire d'Etat  
auprès du ministre de l'action  
et des comptes publics,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

*Le sous-directeur de l'encadrement,  
des statuts et des rémunérations,*

S. LAGIER